

DÉPARTEMENT des
HAUTES-PYRÉNÉES

21 septembre 2026

COMMUNE
D'OSSUN

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni le 21 septembre 2026 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire

Madame Laurie LANSALOT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	19

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Didier CULIANEZ, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Sébastien CARRERE, Monsieur Sébastien MEDAN, Madame Mélanie BERTOUILLE, Madame Julie DUPUY-CAMACHO, Monsieur Cédric CAUSSADE, Madame Laurie LANSALOT.

Représenté(e)s : Madame Françoise PICAUT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Yannick MONTEAN (pouvoir à Monsieur Sébastien MEDAN) Madame Elodie ALCAIDE (pouvoir à Monsieur Sébastien CARRERE), Madame Coline POTUT (pouvoir à Madame Emilie FAVARO)

Absents excusés : /

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 ;
- Don à l'AMF au bénéfice des communes sinistrées à la suite des incendies ;
- Vente de gré à gré d'un pulvérisateur ;
- Convention entre la CATLP et la commune pour l'instruction des autorisations des sols ;
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois ;
- Marché de travaux de la route forestière de Carbouères : avenants ;
- Marché de plantation forestière ;
- Demande d'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » ;
- Remboursement des frais liés au renouvellement de l'hébergement et du nom de domaine du site internet de la commune ;
- Contribution à l'enquête publique : projet de construction de l'hôpital commun de Tarbes et Lourdes à Lanne ;
- Questions diverses.

Les procès-verbaux des séances du 30 mars 2026 et du 6 juillet 2026 sont approuvés à l'unanimité.

21.09.2026-1 : Don à l'AMF au bénéfice des communes sinistrées à la suite des incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ossun, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Ossun contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un don de 1 000 € à l'AMF au bénéfice des communes sinistrées et autorise Madame la maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

21.09.2026-2 : Vente de gré à gré d'un pulvérisateur

Cette délibération se substitue à la décision du 6/07/2026 à des fins de régularisation.

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé de vendre un pulvérisateur inutilisé par les services techniques à Monsieur Benoit ABADIE au prix de 450 €.

Monsieur Benoit ABADIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente aux conditions indiquées ci-dessus.

21.09.2026-3 Convention entre la CATLP et la commune pour l'instruction des autorisations des sols .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, ainsi que R.423-15 et suivants ;

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS);

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12-12-2017.14 en date du 12 décembre 2017 portant adhésion de la commune d'Ossun au service commun ADS et approbation de la convention-cadre;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2026-01-15.005 du 09 janvier 2026 portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la maire expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune d'Ossun confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des démarches d'urbanisme, le pôle ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ».

Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme dématérialisée.

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la Commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des Mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge **l'ensemble des consultations des services extérieurs** (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc.) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires :

- **Préciser le partage des rôles** : la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- **Dématérialiser les flux internes** : transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- **Mettre à jour le cadre juridique** : actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE

1 D'approuver le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF) ;

2 D'approuver les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Ossun.

3 D'autoriser Madame la maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur ou document d'exécution afférent ;

4 De préciser que les dispositions de cette nouvelle convention annulent et remplacent celles de la convention précédente.

21.09.2026-4 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Ossun est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 2 : l'approbation des termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur Sébastien MEDAN demande si la commune conservera une visibilité sur les factures. Madame la maire lui répond que le mandat donné à l'ONF ne change rien à l'accès et au contrôle des factures pas la commune.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le 21 juillet 2025, l'entreprise 2B TP a été retenue pour un montant de 269 574.25 € HT pour la création de la route forestière de Carbouères. Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur 2 avenants :

Avenant n° 1 en moins-value :

Objet de l'avenant :

Prix nouveau au marché :

Introduction au marché des prix nouveaux 1.8 et 2.8 : ils concernent la substitution de la fourniture et pose d'empierrement de fondation en GNT 0/60 sur 20 cm et la fourniture et pose d'empierrement de roulement en GNT 0/631.5 sur 10 cm par une prestation de la fourniture et pose d'empierrement en couche unique en GNT 0/60 sur 30 cm.

Cette prestation annule et remplace les prestations des prix 1.3, 1.4, 2.2 et 2.3.

Montant prix nouveaux 1.8 et 2.8 : 10.2 euros HT / m2

Prix nouveau au marché :

Introduction du prix nouveau 1.9, mise en œuvre de remblais drainant de renforcement sur les parties de route en mise au gabarit

Montant prix nouveaux 1.9 : 66 euros HT / m3

Incidence financière : apport de 100 m3 à 66 euros HT : 6 600 € HT

Modification du prix n°10 : prestation de création de place de dépôt de 500 m2.

La réalisation des places de dépôt avec quai de chargement a nécessité l'apport de matériau de remblais drainant de renforcement, non prévu au CCTP.

Incidence financière : apport de 50 m3 à 66 euros HT : 3 300 € HT

Modification du prix °6 : prestation de conception et réalisation d'un ouvrage de franchissement

Apport de remblais supplémentaire pour adoucir les rampes en rive droite et gauche de l'ouvrage sur la route.

Fourniture et mise en œuvre de remblais : 3 668.2 € HT soit un nouveau prix forfaitaire de 26 418.20 € HT

Quantités globales du marché

Le contrôle des travaux réalisés permet d'établir le décompte quantitatif suivant :

Projet de desserte des massifs forestiers de OSSUN et de ADE - Route forestière de Carbouère
Détail Quantitatif Estimatif - Surfacturation et accostage estimatif

Commune

N° PROJ	Description des travaux à réaliser	Unité	Quantité	Prix unitaire marché 25-TP (€HT)	Montant total marché (€HT)	Réception		Reste au marché	
						Quantité	Montant	Quantité	Montant
1	Mise au gabarit d'une route forestière aux caractéristiques suivantes : chaussée 3.5 m, plateforme 5 mètres, inclure 3 km								
1.1	déplacement plateforme 1 m	m	2000	1.5	4500	2850	4275	150	225
1.2	repasse profil et fond de forme	m2	15000	0.7	10500	14250	9975	750	525
1.3	empierrement fondation 3.5 m / 20 cm - 0/60	m2	10500	6.8	71400	0	0	10500	71400
1.4	empierrement roulement 3.5 m / 10 cm - 0/31.5	m2	10500	4.9	51450	0	0	10500	51450
1.5	curétoie en débâs	u	10	190	1900	19	3610	9	1710
1.6	fourniture et pose revêtement d'eau métallique	u	5	180	900	0	0	5	900
1.7	fourniture et pose de géotextile	m2	6000	1.75	10500	0	0	6000	10500
Prix nouveau 1.8	mise en œuvre de revêtements drainant de renforcement	m3	100	66	6600	99	6591	0	6600
Prix nouveau 1.9	empierrement fondation 3.5 m / 30 cm - 0/60	m2	10500	10.2	107100	99.5	101745	625	101745
sous total mise au gabarit de route forestière					191150				
2	Création d'une route forestière aux caractéristiques suivantes : chaussée 2.5 m - plateforme 5 mètres								
2.1	création plateforme 5 m	m	190	15	2850	193	2895	3	45
2.2	empierrement fondation 2.5 m / 20 cm - 0/60	m2	665	6.8	4522	0	0	665	4522
2.3	empierrement roulement 2.5 m / 10 cm - 0/31.5	m2	665	4.9	3258.5	0	0	665	3258.5
2.4	fourniture et pose de géotextile	m2	665	1.75	1163.75	675.5	1182.125	10.5	18.375
2.5	curétoie en débâs	u	2	190	380	1	190	1	190
2.6	fourniture et pose revêtement d'eau métallique	u	1	180	180	0	0	1	180
2.7	mise en œuvre de revêtements drainant de renforcement	m3	200	66	13200	200	13200	0	0
Prix nouveau 2.8	empierrement fondation 2.5 m / 30 cm - 0/60	m2	665	10.2	6783	675.5	6900.1	10.5	6900.1
sous total création de route forestière					29464.25				
3	Création de piste forestière aux caractéristiques suivantes : plateforme 3.5 m								
3.1	création de piste (y compris rebournements éventuels)	m	2500	9.5	23750	3420	32490	80	760
3.2	création de passage à quelconque	u	6	1150	6900	0	6900	0	0
sous total création de piste					40110				
4	Engagement annexes comprenant :								
4.1	fourniture et pose de passage boisé 400 / 12.5	u	1	1480	1480	1	1480	0	0
4.2	fourniture et pose de passage boisé 600 / 7.5	u	3	1450	4350	1	1450	2	2900
4.3	conception et réalisation d'un ouvrage de franchissement	u	1	22750	22750	1	20418.2	0	20418.2
4.4	fourniture et pose de barrière	u	1	1450	1450	1	1450	0	0
4.5	fourniture panneau réglementaire	u	1	330	330	1	330	0	0
4.6	création de fossé	m	3600	2.6	9360	3600	9360	0	0
sous total engagement annexes					36720				
10	Création de place de dépôt de 500 m2 comprenant :								
10.1	terrèçonnement de places de dépôt « ou de chargement »	u	3	2500	7500	3	4300	1	400
11	Création de place de retournement de 400 m2 comprenant :								
11.1	terrèçonnement de places de retournement « empierrement »	u	1	5500	5500	0	0	1	5500

■ Montant total de l'avenant : - 30 833.83 € HT
A la suite de l'avenant n° 1, le montant total du marché passerait de 269 574.25 € HT à 238 740.42 € HT

Avenant n° 2 en plus-value

■ Montant HT : 3 783.39 €

Objet de l'avenant : Au regard du contexte économique particulier durant la période de réalisation des travaux, l'entreprise a effectué une demande de révision des prix du marché pour la dernière période de facturation. Cette actualisation pourrait être acceptée compte tenu de l'interruption forcée des travaux pour respecter les engagements réglementaires liées à la loi sur l'eau, et compte tenu de l'inflation (qui impacte fortement le chantier notamment sur le prix des fournitures et du gasoil) traduite par la forte hausse de l'indice TP de référence.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve, à la majorité (1 vote contre de Monsieur Jérôme CAUSSIEU), l'avenant n° 1 en moins-value pour un montant de - 30 833.83 € HT
- Refuse, à l'unanimité, l'avenant n° 2 en plus-value de 3 783.39 HT au motif que le CCAP ne prévoit pas de clause de révision des prix.
- Autorise Madame la maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

21.09.2026-6 : Marché de plantation forestière

Madame la maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la replantation de la parcelle n° 7.

Elle précise que le marché comporte 4 lots détaillés comme ci-dessous.

Lot	Foret - Parcelle	Type de travaux	Quantités
1	Forêt communale d'OSSUN Plle 7 : îlot 1 : 1,14 ha et îlot 2 : 0,86 ha	Préparation de terrain avec broyage de cloisonnements sylvicoles	2,00 ha
2	Forêt communale d'OSSUN Plle 7 : 2 îlots : 2500 potets	Préparation du sol à la dent de cultisoussolage (type sous-soleur multifonction Becker), confection de potets mécaniques	2500 potets
3	Forêt communale d'OSSUN Plle 7 : 2 îlots : 2500 plants	Mise en place de 2400 plants* à racines nues et 100 plants* en godets 400cm ³ Fourniture et mise en place de protections individuelles sur l'ensemble des plants	2500 plants
4	Forêt communale d'OSSUN Plle 7 : 2 îlots : 2500 plants sur 2,00 ha	Entretien mécanisé des cloisonnements sylvicoles et des tournières Dégagement manuel des plants	2,00 ha

La date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que seul le lot n° 1 peut, en l'état, être soumis à la décision du conseil municipal.

En effet des pièces complémentaires et des éclaircissements devront être demandées dans le cadre de l'examen des lots 2, 3 et 4. Ces lots seront donc soumis à la décision du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Madame la maire précise que 2 offres ont été déposées pour le lot n° 1 et propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre de la SAS SANGUINET ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'offre pour le lot n° 1 de la SAS SANGUINET ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 800 € HT.

21.09.2026-7 : Demande d'intégration au GIP « Ma santé, Ma Région »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région, et ses avenants, portant à fin mars 2026 le nombre total de membres, en comptant la Région Occitanie à 46,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants de la commune d'Ossun pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région a pour objet d'embaucher des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, et afin de permettre leur exercice (réglementé) de porter la création et la gestion de centres de santé ; sa mission est ainsi de contribuer à apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

CONSIDÉRANT

que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ; que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même, selon les clés de répartition définies dans la convention constitutive, des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé de Ma Région: charge de personnels – professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé de Ma Région de manière équivalente : personnels assurant des missions mutualisées entre les centres, basées administrativement à Toulouse au siège du GIP, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé, total de contribution financière spécifique de la Région dans la durée à 320 000 € par an), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé, Ma Région » contribue par ailleurs par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé de Ma Région, dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

CONSIDÉRANT que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

CONSIDÉRANT que la commune d'Ossun comptait 3 médecins en 2020 et qu'à la suite de leur départ successif à la retraite et du départ de l'unique médecin remplaçant le 1^{er} août 2026 se retrouve sans aucun médecin généraliste ;

La composition de la population ossunoise dont plus de 31 % est âgée de 65 ans et l'absence de transports collectifs reliant la commune aux autres pôles du territoire ;

Le besoin patent d'accès aux soins et les difficultés rencontrées par la commune dans sa recherche de médecin ;

Que la commune en accord avec les professionnels de santé présents dans le cabinet médical souhaite accueillir a minima 3 médecins généralistes à temps complet.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région, créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive et ses avenants joints en Annexe, dans l'objectif d'ouverture d'un centre de santé ;

ARTICLE 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la commune d'Ossun s'engage **dans la durée** à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle que explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter ;

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé dans son territoire et gérés par le GIP.

ARTICLE 3 : D'adopter la convention avec le GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Ossun.

ARTICLE 4 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres), les futurs avenants le cas échéant, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : De désigner Madame la Maire pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Françoise PICAUT comme suppléante.

Madame la maire fait un retour sur les échanges qu'elle a eus avec Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire de Bordères sur l'Echez dont la commune a intégré le GIP Ma Santé Ma Région. Bordères sur l'Echez bénéficie de 10 médecins à ½ temps. Le retour d'expérience est très positif. Elle précise que le droit d'entrée n'est dû au GIP qu'à partir du moment où les recrutements sont faits.

Monsieur Didier CULIANEZ remarque que certains médecins du centre sont des médecins retraités. Il demande comment cela se passe si le médecin traitant d'un patient est absent pour la prise en charge par la CPAM. Il lui est répondu que dans ce cas, le patient peut avoir recours à un autre médecin du centre et que le remboursement se fera normalement.

Monsieur Sébastien MEDAN demande des précisions sur le déficit du centre de santé.

Madame la Maire répond que l'équilibre financier du centre dépend du nombre de médecins et de visites par heure. Monsieur Marc CHEDEVILLE rappelle qu'il faut du temps pour constituer une patientèle et qu'un déficit est prévisible au démarrage.

Madame Julie CAMACHO précise que l'échelon régional est très intéressant et que les rémunérations proposées aux médecins par les centres de santé de la Région sont attractives, ce qui majore les chances de recrutement.

21.09.2026-8 : Autorisation pour avancer des fonds pour le renouvellement du nom de domaine et l'hébergement du site internet de la Commune.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le nom de domaine et l'hébergement du site internet communal auprès d'OVH.

Elle précise que le montant pour un renouvellement annuel est de 95.60 € TTC.

Considérant que la plateforme OVH n'accepte pas les paiements différés et impose un paiement par carte bancaire, elle demande au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, d'autoriser Madame Nathalie BORDENAVE, DGS, à régler cet achat par sa carte bancaire personnelle et à être remboursée par la commune de la somme avancée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Nathalie BORDENAVE à procéder au renouvellement de l'hébergement et du nom de domaine du site internet, à régler la somme de 95.60 € sur ses deniers propres et à être remboursée de ce montant par la commune sur production de la facture et de la présente délibération.

21.09.2026-9 : Contribution à l'enquête publique : projet de construction de l'hôpital commune de Tarbes et Lourdes à Lanne.

Madame la maire donne lecture au conseil municipal du projet de contribution à l'enquête publique qui si terminera le 25/09/2026.

Le Conseil municipal d'Ossun,

Vu le projet de construction du nouvel hôpital à Lanne ;

Vu l'enquête publique organisée dans le cadre de ce projet ;

Considérant l'importance de ce projet pour l'avenir de l'offre de soins dans les Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'intérêt particulier que présente ce projet pour la commune d'Ossun et pour ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Un projet nécessaire pour l'avenir de l'offre de soins dans les Hautes-Pyrénées

Le Conseil municipal d'Ossun considère que la construction du nouvel hôpital à Lanne constitue un projet majeur pour l'avenir de l'offre hospitalière publique dans les Hautes-Pyrénées.

La modernisation de l'outil hospitalier doit permettre de disposer d'un établissement adapté aux besoins futurs de la population et d'un plateau technique performant, afin de renforcer les capacités de prise en charge des patients sur le territoire départemental.

Dans un département rural et montagneux, le maintien d'une offre hospitalière publique forte constitue un enjeu essentiel d'égalité d'accès aux soins et d'aménagement du territoire.

Le choix d'une implantation à Lanne, entre Tarbes et Lourdes et à proximité des principaux axes de circulation et de l'aéroport, apparaît par ailleurs cohérent avec la volonté de faciliter l'accès à cet équipement pour une population dépassant largement les seules communes directement concernées par son implantation.

Le Conseil municipal considère enfin que la création d'un établissement neuf et moderne constitue un investissement qui doit être apprécié dans le temps long, au regard de la pérennité de l'offre de soins et de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Article 2 – Un projet qui constitue également une opportunité pour le territoire

Le Conseil municipal considère que le futur hôpital ne doit pas être appréhendé comme le seul projet d'un nouvel équipement de santé.

Par son importance, son implantation et les activités et emplois qui lui seront associés, il est susceptible d'avoir des conséquences plus larges sur l'organisation et l'attractivité du territoire.

La commune d'Ossun, située à proximité immédiate du futur établissement et pleinement intégrée au bassin de vie concerné, entend ainsi attirer l'attention sur les opportunités que ce projet peut représenter pour son propre développement.

À ce titre, le Conseil municipal souhaite que la réalisation du nouvel hôpital soit accompagnée d'une réflexion sur les **conditions d'accès aux soins, les mobilités, l'habitat, l'accueil de nouvelles populations et le maintien des équipements et services publics locaux.**

C'est dans cette perspective que la commune d'Ossun souhaite apporter à l'enquête publique une contribution portant plus spécifiquement sur les effets attendus du projet pour ses habitants et sur son intégration dans le territoire communal.

Article 3 – Une proximité avec le futur hôpital particulièrement importante pour l'accès aux soins des Ossunois

La question de l'accès aux soins revêt une importance particulière pour la commune d'Ossun.

Depuis le mois d'août, la commune est confrontée à l'absence de médecin généraliste, situation qui illustre les difficultés croissantes rencontrées par les communes en matière de médecine de proximité.

Le Conseil municipal rappelle que la construction du nouvel hôpital ne saurait évidemment se substituer à la présence indispensable de médecins généralistes et de professionnels de santé au sein des communes.

Elle constitue néanmoins un élément important dans la sécurisation du parcours de soins des habitants.

La proximité du futur établissement de Lanne doit ainsi permettre aux habitants d'Ossun de bénéficier d'un accès facilité à une offre hospitalière moderne et complète, notamment lorsque leur état de santé nécessite une prise en charge spécialisée ou hospitalière.

Dans ce contexte, la commune considère que le projet contribue à renforcer la sécurité et la qualité de l'accès aux soins pour ses habitants.

Article 4 – Un potentiel facteur d'attractivité et de renouvellement de la population

Le Conseil municipal considère également que l'implantation du futur hôpital à Lanne peut constituer, pour Ossun, un facteur supplémentaire d'attractivité.

Un établissement de cette importance est susceptible de générer des emplois directs et indirects et d'attirer de nouveaux actifs sur le territoire.

La proximité du futur hôpital peut ainsi constituer un argument supplémentaire pour des professionnels et des familles à la recherche d'un lieu de résidence bénéficiant à la fois de la proximité d'un grand équipement de santé, des services de Tarbes et Lourdes et du cadre de vie d'une commune comme Ossun.

Cette perspective présente un intérêt particulier pour la commune qui dispose de biens immobiliers actuellement vacants.

L'accueil de nouveaux habitants pourrait contribuer à la remise sur le marché de ces biens et participer ainsi à la revitalisation du parc immobilier existant, sans faire reposer le développement communal exclusivement sur la construction de logements nouveaux.

Le Conseil municipal estime donc que le futur hôpital peut représenter une opportunité pour favoriser une dynamique de renouvellement démographique et de revitalisation de la commune.

Article 5 – Une dynamique démographique qui peut contribuer au maintien de l'école et des équipements communaux

La commune d'Ossun a engagé et prévoit des investissements importants pour son école.

Ces investissements traduisent la volonté municipale de maintenir un service public scolaire de qualité et de préparer l'avenir de la commune.

Dans ce contexte, l'accueil de nouvelles familles constitue un enjeu important pour maintenir une population scolaire suffisante et assurer, dans la durée, la pérennité des équipements réalisés.

Le Conseil municipal considère que la proximité du futur hôpital peut contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle d'Ossun et créer, à terme, des conditions favorables à l'installation de nouvelles familles.

Il ne s'agit naturellement pas de considérer que le projet hospitalier entraînera mécaniquement une augmentation des effectifs scolaires, mais de souligner qu'il peut constituer **un élément parmi d'autres d'une politique globale d'attractivité et de renouvellement de la population**.

La commune entend donc saisir cette opportunité pour conforter ses services publics et notamment son école.

Article 6 – Faire d'Ossun un territoire mieux connecté au futur hôpital

La commune considère enfin que les bénéfices du futur hôpital ne pourront être pleinement partagés que si les conditions d'accès à l'établissement sont adaptées à l'ensemble des habitants du territoire. Cette question est particulièrement importante pour Ossun, qui occupe une position structurante en tant que **chef-lieu de canton**.

Le Conseil municipal souhaite donc que l'arrivée du futur hôpital soit accompagnée d'une amélioration des connexions entre Ossun et Lanne, notamment en matière de transports publics et de mobilités douces.

Il apparaît nécessaire d'étudier :

- l'amélioration de la desserte d'Ossun par les transports collectifs en direction du futur hôpital ;
- la possibilité d'une liaison directe ou suffisamment performante permettant aux habitants de rejoindre l'établissement sans avoir recours systématiquement à leur véhicule personnel ;
- le développement de liaisons cyclables sécurisées ;

- l'amélioration des cheminements piétons et des continuités de mobilités douces ;
- l'articulation de ces nouvelles liaisons avec les réseaux de transport existants et futurs.

Pour la commune, cet enjeu dépasse d'ailleurs la seule desserte du futur hôpital. Une meilleure connexion d'Ossun aux pôles de Tarbes, Lourdes et Lanne contribuerait plus largement à renforcer son rôle de commune structurante et à améliorer la mobilité de ses habitants.

Article 7 – Une contribution favorable au projet et attentive aux enjeux territoriaux

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil municipal d'Ossun considère que le projet de nouvel hôpital à Lanne constitue une opportunité majeure pour l'avenir de l'offre de soins dans les Hautes-Pyrénées.

Il estime que ce projet répond à un besoin de modernisation de l'offre hospitalière et qu'il est susceptible de renforcer l'accès aux soins, l'attractivité médicale et l'autonomie sanitaire du territoire.

La commune souhaite toutefois que ce projet soit également considéré dans sa dimension territoriale et que son implantation puisse bénéficier pleinement aux communes qui l'entourent.

En conséquence, le Conseil municipal d'Ossun, à la majorité (Monsieur Marc CHEDEVILLE ne prend pas part au vote) :

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de construction du nouvel hôpital à Lanne ;**
- ✓ **SOUHAITE que la proximité du futur établissement puisse contribuer à améliorer concrètement l'accès aux soins des habitants d'Ossun ;**
- ✓ **SOUHAITE que les effets potentiels du projet en matière d'attractivité résidentielle et de renouvellement démographique soient pris en compte dans les réflexions territoriales ;**
- ✓ **SOUHAITE que la proximité du futur hôpital puisse contribuer au maintien et au développement des équipements et services publics de proximité, notamment scolaires ;**
- ✓ **DEMANDE qu'une réflexion spécifique soit engagée sur l'amélioration de la desserte d'Ossun vers le futur établissement en transports publics ;**
- ✓ **DEMANDE que soient étudiées les possibilités de créer ou renforcer les liaisons cyclables, piétonnes et de mobilités douces entre Ossun et Lanne ;**
- ✓ **DEMANDE que la commune d'Ossun soit associée aux réflexions relatives aux mobilités et à l'intégration territoriale du futur établissement ;**
- ✓ **RAPPELLE enfin que la réalisation du nouvel hôpital doit s'accompagner du respect effectif et dans la durée des mesures environnementales prévues au dossier.**

La présente délibération constitue la contribution officielle de la commune d'Ossun à l'enquête publique relative au projet de construction du nouvel hôpital à Lanne.

Elle sera transmise aux autorités et organismes compétents dans le cadre de cette enquête.

Monsieur Marc CHEDEVILLE refuse de participer au vote car il estime que l'Etat, en laissant se dégrader les hôpitaux de Tarbes Lourdes, met le territoire et ses habitants devant le fait accompli.

Il estime que ce projet présente les inconvénients suivants :

- Consommation des terrains agricoles
- Création de friche sur le site des hôpitaux actuels
- Eloignement des personnes les plus fragiles des structures de santé.

Enfin, considérant le contexte budgétaire national, il s'interroge sur la capacité de l'Etat à financer la construction de cet hôpital dans des délais raisonnables

Monsieur Sébastien MEDAN demande si le dossier d'enquête publique fait référence à l'impact sur Ossun du flux des ambulances ?

Madame Emilie FAVARO répond qu'a priori ce sujet n'est pas évoqué.

Questions diverses :

1- Décisions prises par délégation du conseil municipal :

DEVIS VALIDES		
DATE	DESIGNATION	SOMME
VOIRIE		8 894,21 €
17/06/2026	PIBESTE - CHEMIN BERDET	525,41 €
23/06/2026	10 ARCEAUX VELOS	1 336,80 €
23/06/2026	EMPIERREMENT CHEMIN DES CRETES	7 032,00 €
TRAVAUX		23 357,39 €
11/06/2026	POTEAU INCENDIE - SALLE POLYVALENTE	3 844,22 €
02/07/2026	REPARATION FUITE ECOLE COTE CANTINE	1 833,40 €
08/07/2026	MITIGEUR EVIER SALLE DES FETES ET RADIATEUR ECOLE	942,86 €
08/07/2026	INSTALLATION ROBINET CIMETIERE	1 857,05 €
08/07/2026	INSTALLATION ROBINET ADMR	90,00 €
13/07/2026	REPARATION CHAUDIERE STADE	407,26 €
29/07/2026	REPARATION SUITE DEGRADATIONS VESTIAIRE RUGBY	2 150,40 €
15/09/2026	ECLAIRAGE STADE FOOT : 4 SPOT	686,40 €
15/09/2026	POTEAUX RUGBY	4 050,15 €
15/09/2026	TOIT ABRIS POUBELLE SALLE POLYVALENTE SUITE INCENDIE	468,00 €
15/09/2026	CLOTURE SALLE POLYVALENTE SUITE INCENDIE	3 882,65 €
16/09/2026	MURS LOCAL FOOT	3 145,00 €
MATERIEL TECHNIQUE		33 288,47 €
06/07/2026	CAMION BENNE	27 600,00 €
29/07/2026	RIDELLES CAMION	1 824,00 €
12/08/2026	REPARATION CHAMBRE FROIDE ECOLE	3 455,58 €
21/09/2026	PNEUX TRACTEUR FIAT	408,89 €
ECOLE - JEUNESSE		3 959,38 €
17/06/2026	DECATHLON - MATERIEL CAMPING	503,80 €
06/08/2026	CHAMBRE FROIDE CANTINE	3 455,58 €
COMMUNICATION		222,00 €
17/06/2026	BANDEROLE RECHERCHE MEDECIN	222,00 €
SALLES COMMUNALES		15 555,03 €
23/06/2026	TOIT LOCAL POUBELLE - SALLE POLYVALENTE	468,00 €
23/06/2026	CLOTURE - SALLE POLYVALENTE	3 462,23 €
23/06/2026	POSE TOLE ALU - CLUB HOUSE BASKET	1 144,80 €
24/06/2026	TRAVAUX CABINET MEDICAL	10 480,00 €
FETES ET CEREMONIES		630,00 €
17/09/2026	MAGNUMS CHAMPAGNE	630,00 €

2- Projet life tourbières d'Occitanie

Monsieur Marc CHEDEVILLE présente le projet.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie se propose de porter un programme européen de préservation des tourbières, le LIFE Climat « Tourbières d'Occitanie ».

Les principaux objectifs sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la dégradation des tourbières d'Occitanie par des opérations de restauration d'envergure ;
- Lancer une dynamique régionale sur la préservation de ces milieux en fédérant les acteurs ;
- Améliorer la compréhension et la connaissance des tourbières, dont leur rôle climatique, auprès d'un large public (gestionnaires, élus, agriculteurs, citoyens, scolaires, etc.).

Pour cela, le CEN prévoit de restaurer une vingtaine de sites pilotes représentatifs de la diversité des tourbières d'Occitanie, répartis sur une dizaine de territoires dont les Pyrénées et son Piémont tout en capitalisant des retours d'expériences techniques et scientifiques.

Pour maximiser les chances d'acceptation du projet, il a sollicité la commune de Ossun, en tant que collectivité du territoire, pour l'appui à la candidature du projet européen LIFE Climat « Tourbières d'Occitanie », qu'il coordonne.

Un courrier de soutien a été adressé au CEN pour ce projet d'intérêt public.

Il est à noter que la tourbière du camp de Ger a été identifié comme site pilote sur notre commune.

3- Entretien du Cimetière

Madame la maire informe le conseil municipal de la présence sur la commune de l'association Bigorre Tous Services (BTS) qui est engagée dans le secteur de l'insertion professionnelle.

Elle propose de solliciter cette association pour l'entretien du cimetière.

Le coût pour 6 passages, soit 1 fois par mois de mai à octobre, est de 5 100 €.

Elle propose au conseil municipal de retenir cette entreprise pour l'entretien du cimetière - à l'exception du nouveau cimetière qui restera à la charge du service technique.

Le conseil municipal valide le recours à BTS pour l'entretien du cimetière.

4- Conseil Municipal des enfants

La commission Ecole Jeunesse s'est réunie le 16 septembre 2026 et a notamment travaillé sur le conseil municipal des enfants.

L'élection aura lieu dans les écoles de la commune (Paul Guth et Saint Joseph). Aucune date n'est encore arrêtée.

L'objectif est de faire participer les enfants à la vie du village et les impliquer dans la vie communale.

Le mandat sera de 2 ans. Les candidats seront issus des classes de CE2 et CM1 pour capter les enfants qui seront encore scolarisés à Ossun à la fin du mandat. Ne pourront se présenter que les élèves domiciliés à Ossun.

Le conseil comportera 15 élus répartis entre les 2 écoles au prorata des effectifs.

Seuls les élèves de CE2, CM1 et CM2 participeront au vote.

Les élections se feront dans les conditions réelles avec liste d'émargement, isoloir et urne,

Elles auront lieu pendant le temps scolaire au retour des vacances d'automne.

A Ossun, le 12 octobre 2026

La secrétaire

Laurie FARGEAS



La maire

Emilie FAVARD



